COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE NANCOIS-SUR-ORNAIN

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à neuf heures trente s'est réunie à la salle des fêtes de NANCOIS-SUR-ORNAIN la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), constituée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Meuse du 17 octobre 2011 et renouvelée le 16 juin 2022, sous la présidence de Mme Françoise BUFFET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués,

étaient présents, avec voix délibérative :

- M. Sylvain GILLET, maire de NANCOIS-SUR-ORNAIN, titulaire
- M. Olivier HERVELIN, conseiller municipal, suppléant
- M. Didier RICHALET, exploitant agricole, titulaire
- M. Michel BERTHEMY, exploitant agricole, titulaire
- M. Fabrice RICHALET, exploitant agricole, suppléant
- M. Didier GERARD, propriétaire foncier, titulaire
- M. Bruno BOIVIN, propriétaire foncier, titulaire
- M. Laurent VAUTRIN, propriétaire foncier, suppléant
- M. Hubert PHILIPPE, PQPN, suppléant
- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, délégué de l'Administrateur Général des Finances Publiques, titulaire
- Mme Sylvie ROCHON, représentante du Président du Conseil départemental, titulaire

Assistaient également à titre consultatif, se retirant lors des délibérés et des votes :

- M. Yannick SIMON, conseiller municipal
- M. Hervé KOEL, exploitant agricole, suppléant
- M. Pascal SAINTOTTE, représentant du maître de l'ouvrage, DREAL
- M. Christophe RAHIER, cabinet Thierry CARBIENER

étaient absents, excusés :

- Mme Catherine TAGUEL, conseillère municipale, titulaire
- Mme Michelle ZINS, conseillère municipale, suppléante
- M. Laurent DRUPT, exploitant agricole, titulaire
- M. Lucien REIGNIER, propriétaire foncier, titulaire
- Mme Francine MANGIN, propriétaire foncier, suppléante
- M. Georges MANGIN, PQPN, titulaire
- M. Laurent MARTIN, PQPN, suppléant
- M. Gérard KOWALCZYK, PQPN, titulaire
- M. Daniel LEFORT, PQPN, titulaire
- M. Kevin VAN LANDEGHEM, PQPN, titulaire
- Mme Bénédicte SYLVESTRE, fonctionnaire, titulaire
- M. Michel MALINGREY, fonctionnaire, suppléant
- Mme Sandrine GRESSER, fonctionnaire, titulaire
- M. Jean-Charles BOUCHON, fonctionnaire suppléant
- M. Francis FAVE, représentant du Président du Conseil départemental, suppléant
- M. José LOUBEAU, INAO, titulaire
- Mme Josiane CHEVALIER, représentante de l'administration chargée du contrôle de l'opération
- M. Damien KUBINA, bureau d'étude ESTAME

Mme Margaux PLANCHON, agent du Département, assure les fonctions de secrétaire de la commission.

La Présidente constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle présente l'ordre du jour de la réunion :

- 1. Présentation et approbation du programme de travaux connexes,
- 2. Mise à enquête du projet d'aménagement foncier agricole et forestier,
- 3. Demande d'envoi en possession provisoire,
- 4. Affaires diverses,

LA COMMISSION

1- **ENTEND** M. RAHIER présenter, à l'aide de la vidéo-projection de plans et de document, le programme de travaux connexes et l'estimatif financier associé.

	COMMUNE	DREAL	TOTAL
Montant HT du	148 079.90€	254 728.10€	402 808.00€
programme de travaux			
connexes			
Subvention de 45% du	66 635.95€	/	/
Département.			
Sous réserve de l'éligibilité			
des travaux au règlement			
financier départemental			
Reste à charge	81 443.95€	/	/
Coût de reviens à	225.60€	/	/
l'hectare (361ha)			
Coût de reviens à	22.56€	/	/
l'hectare /10ans			

Compte-tenu d'un périmètre d'aménagement foncier de 361 ha, le coût moyen est d'environ 1 300 €TTC/ha. Ce ratio est élevé par rapport aux coûts moyens observés habituellement sur des opérations similaires.

Il s'explique principalement par un réaménagement parcellaire plus limité (à l'origine, le périmètre comptait 1572 parcelles d'une surface moyenne de 0.2ha. Après aménagement foncier on dénombre 249 parcelles d'une surface moyenne de 1.4ha) et le maintien d'un linéaire de chemins agricoles de desserte adapté, compte tenu de la topographie vallonnée, des boisements, des infrastructures et des cours d'eau présents sur le site.

Par courrier du 14 octobre 2022, la DREAL Grand-Est s'engage à participer financièrement à ce programme de travaux connexes pour un montant estimé de 254 728,10 € HT et ce, malgré un dépassement significatif des coûts habituellement observés sur ce type d'aménagement foncier.

La délibération de la commune de Nançois-sur-Ornain approuvant le programme de travaux connexes sera déposée à l'enquête publique.

2- <u>APPROUVE</u>, par vote à main levée et à l'unanimité le programme de travaux connexes (plan et estimatif financier associé) tel qu'annexé après-mention, <u>DECIDE</u> de soumettre à une enquête publique d'un mois le projet d'AFAF et <u>DEMANDE</u> au Président du Conseil départemental d'organiser cette enquête.

Pour rappel, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

Elle sera organisée à l'issue des opérations de bornage et de la réception de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement foncier et notamment son dossier d'étude d'impact. Le Commissaire enquêteur sera désigné par le Tribunal administratif de Nancy.

Le dossier sera consultable en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet du Département.

Trois permanences du Commissaire enquêteur seront prévues, dont une permanence le jour d'ouverture de l'enquête et une permanence le jour de sa clôture. Il pourra être assisté par le géomètre en charge de l'opération.

Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations. Les propriétaires pourront également les déposer en ligne.

Les modalités et dates de l'enquête seront précisées dans un avis, qui sera notifié à chaque propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception, affichage en mairie et affichage sur le terrain.

3- **ENTEND** Mme PLANCHON rappeler les modalités de prise de possession provisoire telles que proposées lors de la dernière réunion le 8 septembre 2022.

La prise de possession s'effectuera dès enlèvement des récoltes pour l'ensemble des productions, paille comprise (broyée ou non) et au plus tard :

- le 10 aout 2023 pour les terres en orge d'hiver escourgeon et colza d'hiver, blé, orge de printemps, colza de printemps, avoine, pois fourragers.
- le 1^{er} octobre 2023 pour les terres en jachères (sauf changement de date fixé par la réglementation au titre de la P.A.C.) RAPPEL : Il est impératif de respecter, parallèlement, les règles d'entretien des jachères fixées par arrêté préfectoral.
- le 1er octobre 2023 pour les terres en mais fourrage, tournesol et féveroles
- le 1^{er} novembre 2023 pour les terres où sont implantés des fourrages artificiels.
- le 15 novembre 2023 pour les terres en mais grain
- le 1^{er} décembre 2023 pour les terres en herbe et les prairies naturelles

D'autres modalités de cession des parcelles peuvent être appliquées, par accord réciproque entre anciens et nouveaux exploitants ; notamment en cas de conditions climatiques exceptionnelles ne permettant pas de respecter les dates et modalités précitées.

Les clôtures (fils et piquets), autres installations, dépôts de fourrage, bois, matériels en état ou non devront être retirées des parcelles, par le cédant, avant le 1^{er} décembre 2023, sauf entente entre les parties, avec ou sans indemnité.

Les possibilités d'exploitation ci-dessus s'accompagnent des droits de passage nécessaires pour desservir les parcelles nouvelles qui, sans cela et avant l'exécution des travaux connexes, seraient privées de tout accès. Cela n'ouvre droit à aucune indemnité. Il en sera fait usage de manière à occasionner le moins de dégâts possible.

La commission recommande de ne pas édifier de clôture définitive notamment en bordure de chemins avant l'achèvement des travaux connexes.

Les demandes d'exploitation d'arbres d'essences fruitières et forestières ainsi que les demandes de soultes sont à présenter au cours de l'enquête réglementaire.

Il est par ailleurs rappelé que cette prise de possession ne devra pas engendrer de modification de l'état des lieux, avec notamment l'obligation de maintenir l'ensemble des éléments naturels présents (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés...), et ce jusqu'à la clôture des opérations, y compris lorsque ces éléments se retrouvent inclus dans l'îlot d'exploitation. A noter

que toute intervention sur ces éléments (suppression, déplacement...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable par les services de l'Etat après clôture des opérations d'aménagement.

<u>**REFUSE**</u>, à l'unanimité la proposition d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans les conditions fixées par l'article L.123-10 du Code rural et de la pêche maritime, au motif que cette prise de possession provisoire, où l'état des lieux reste figé, est incompatible avec l'exploitation de leurs nouveaux îlots, notamment en termes d'accès.

La prise de possession s'effectuera à la clôture de l'opération.

4- **ENTEND** Mme PLANCHON présenter les projets de cessions sous seing privé suivantes :

Commune	Section	Parc elle	Surface	Cpt cédant	Cpt acquéreur	Montant vente (euros)	Date
		193	8a00	3080		,	
Nançois sur Ornain	А	194	14a60	Mme Georges Sylvie Mme Josse Monique Mme Kalck Corinne M Josse Philippe	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	600	03/07/ 2018
Nançois sur Ornain	D	512	12a81	2920 Mme Huardel Gisèle M Huardel Nicolas Mme Huardel Emily	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	384,3	20/06/ 2018
Nançois sur Ornain	AC	75	11a89	6240 M et Mme Viller Jean	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	356,7	03/07/ 2018
	В	1387	6a03	1401			
Nançois sur Ornain	В	1388	4a06	Mme Comon Nathalie Mme Comon Elodie M Comon Fabien M Comon Armand	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	550	25/06/ 2018
Nançois sur Ornain	С	586	546	700 M Beuzart David	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	100	25/06/ 2018
	В	1054	8a30				
Nançois sur	В	1055	6a50	880	942 M Briat Alain et Mme Briat	600	25/06/
Ornain	В	1057	5a10	M Bourotte Rémy	Marlène Marlène	800	2018
	В	1382	3a86		Marierie		
Nançois sur Ornain	А	166	8a30	5900 Mme Henrion Stanislawa M Toussaint andré	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	800	27/06/ 2018
Nançois sur Ornain	D	628	2a35	4080 M Maseli Alfredo	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	50	05/09/ 2018
Nançois sur Ornain	AC	213	52a26	1201 Mme Brunel Rolande M Brunel François	6062 M Vautrin Laurent	650	28/01/ 2020
Nançois sur Ornain	D	1364	1a77	Mme Francine METZ Mme Carole METZ	942 M Briat Alain et Mme Briat Marlène	35,4	20/09/ 2018
	С	513	3a20		942		
Nançois sur	С	514	1a65	Consorts OURION	M Briat Alain et Mme Briat	264	16/07/
Ornain	D	106	2a95		Marlène		2018
	D	113	5a40				

Le cabinet CARBIENER indique que ces cessions sous seing privé ne sont pas de nature à entraver le projet d'aménagement foncier et sont conformes aux dispositions de l'article L121-24 du Code rural et de la pêche maritime.

<u>AUTORISE</u>, après la sortie des propriétaires concernés, A 11 voix POUR et 1 abstention les dites cessions de petites par actes sous seing privé.

PREND ACTE des mutations par acte notarié prises en compte dans le projet d'aménagement foncier et qui seront prochainement publiées au registre de la publicité foncière.

Commune	Section	Parcelle	Surface	Compte cédant	Compte acquéreur	Date
	Α	631	4a70	·		
	Α	632	11a45			
	Α	855	4a50			
	Α	890	83a68			
	Α	891	6a75			
	В	672	2a65			
	В	1233	25a20			
	В	1234	9a53			
	С	682	6a95			
	С	683	44a90			
	С	684	4a60			
	С	685	3a60			
	С	686	65a70			
	С	692	3a80			
	С	693	8a50			
	С	708	6a60			
	C	757	4a60			
	С	1018	18a15			
	C	1019	50a40			
	U	1020	3a64			
	AA	94	7a81		620	
Nançois	AA	118	7a02	Mme Marie-Christine VILLER	M Michel BERTHEMY	28/01/2020
Nariçois	AA	119	8a12	Mme Laurence VILLER	W WICHEI BEKTTEMT	20/01/2020
	AA	121	1a70	/Wille Education		
	AA	121	1a70			
	AA	130	10a99			
	AA	143	8a86			
	AA	144	2a73			
	AA	147	5a92			
	AA	150	5a64			
	AA	155	3a07			
	AA	173	15a58			
	AA	176	23a97			
	AA	198	15a34			
	AA	199	30a14			
	AA	200	95a86			
	AC	64	14a20			
	AC	72	40a32	.		
	AC	74	4a41			
	AC	117	5a47			
	AC	215	8a63			
	AC	221	4a35			
	AC	223	5a07			
	AC	225	30a54			
	A	390	18a05			
Nançois-	A	391	9a03	M Etienne LAHOUSSE	942	18/02/2020
sur-Ornain	В	240	70a90	Mme Francine MANGIN	M Alain BRIAT et Mme	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	В	1136	1a68			<u></u>

T	В	1137	16a95		Marlène BRIAT	
-	В	1138	2a40		Manerie BRIAT	
-	В	1368	7a48			
-	В	1369	10a42			
Nançois-	С	584	2a05	M Christian GERARD et	Mme Marlène BRIAT	25/06/2018
sur-Ornain	A	149	15a70	Mme Monique GERARD		
Nançois-	A	150	63a60	M Guy OURION	942	
sur-Ornain	D	652	7a43	Mme Jocelyne ROUSSELLE	M Alain BRIAT et Mme	21/06/2018
301-0111dil1	D	653	7a43	Mille Jocelytle RO033EEEE	Marlène BRIAT	
	A	763	3a60			
Nançois-	A	773	5a90	Fédération meusienne des	942	
sur-Ornain	D	614	3a60	œuvres laïques	M Alain BRIAT et Mme	03/08/2018
301 01110111	D	620	5a15		Marlène BRIAT	
	A	134	28a30			
	C	434	00a55			
	C	455	3a82			
	C	492	6a05			
Nançois-	C	522	2a35	M Roland MANGIN	Commune de Nançois-sur-	04/02/2021
sur-Ornain	C	801	5a55	Mme Josette MANGIN	Ornain	
	C	856	4a75	111110 3030110 1111 (1111	- Ciridiii	
	C	1088	00a89			
	C	1089	3a86			
Nançois-	C	1088	00a89	Commune de Nançois-sur-	M Alain BRIAT et Mme	
sur-Ornain	C	1089	3a86	Ornain	Marlène BRIAT	05/09/2022
	D	1704	00a04			
Nançois-	D	1706	00a14	M Gérard LOYAL	M Benoit LOYAL	23/03/2021
sur-Ornain	D	1708	00a08	1		
	В	497	12a40	Mme Hélène KOEL	M Laurent VAUTRIN	
	D	517	12a77	(échange la B497 contre D517)	(échange la D517 contre la B497)	
Nançois-	В	486	48a20	D017)	D-7/1	1
sur-Ornain	D	525	5a45	Consorts KOEL	M Laurent VAUTRIN	20/03/2019
(ECHANGE)	D	526	9a85	(échangent la B486 contre	(échange la D525, 526, 527,	
	D	527	23a85	D525, 526, 527, 543)	543 contre la B486)	
	D	543	22a95			
	AA	124	10a35	Mme Suzanne	942	
Nançois- sur-Ornain	AC	75	11a89	NOBLECOURT Mme Céline HERBIN	M Alain BRIAT et Mme Marlène BRIAT	14/10/2019
Nançois-	В	1522	32a72			07/00/0010
sur-Ornain	В	1523	39a48	M Gérard LOYAL	M Laurent VAUTRIN	26/09/2019
	В	830	1a75	Mme Francine LEROY		
Nançois-	В	831	5a00	M François LEROY	M Sébastien MATHIEU	24/07/2018
sur-Ornain	В	1450	7a67	Mme Nicole LEROY		
Name	D	515	18a28			
Nançois- sur-Ornain	D	520	5a50	M Michel MAQUEL	M Sébastien MATHIEU	01/10/2018
	A	804	1a20			
Nançois-	A	809	2a95	M Pierre MOLTER		10/20/222
sur-Ornain	Α	811	0a80	Mme Elisabeth MOLTER	M Maxime MOLTER	12/12/2019
	Α	813	1a05	1		
NI	A	246	9a95			
Nançois-	С	1090	01a09	Consorts MOUROT	M Fabrice RICHALET	11/05/2022
	С	1091	13a82]		
sur-Ornain			1a00			
	В	854	1		T .	1 11/10/0010
Nançois-	В В	863	1a80	Mme Jeanne VILLER	M Michel BERTHEMY	11/10/2019
				Mme Jeanne VILLER	M Michel BERTHEMY	11/10/2019
Nançois-	В	863	1a80	Mme Jeanne VILLER	M Michel BERTHEMY	11/10/2019
Nançois- sur-Ornain	B D	863 593	1a80 18a86	Mme Jeanne VILLER Consorts KOEL	M Michel BERTHEMY M Herve KOEL	Avril 2018

В	1135	1a70
D	6	5a55
D	39	2a95
D	544	11a15

Il est rappelé que les mutations entre vifs ne sont plus autorisées à compter de ce jour.

M.RAHIER indique que les opérations de bornage du projet parcellaire commenceront début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'assistance et lève la séance à 11h00.

La Présidente,

Françoise BUFFET

La Secrétaire

Margaux PLANCHON